



DOSSIER SPECIAL

PLAN DE RELANCE

EUROPEEN

POST COVID-19

SOMMAIRE

POLITIQUE DE COHESION.....	7
SOUTIEN AUX ENTREPRISES.....	12
SANTE	13
TRANSPORT.....	14
ENERGIE	17
RECHERCHE, INNOVATION.....	18
TOURISME	19
AGRICULTURE	21
LIENS AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	22
AFFAIRES MARITIMES	23
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, EDUCATION, FORMATION	23
CULTURE	24
EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES	26
ACTION EXTERIEURE, DEVELOPPEMENT.....	27

Plan de relance européen

La Commission européenne a publié le mercredi 27 mai sa proposition de Plan de relance européen. Face à une contraction économique sans précédent, affectant l'ensemble des Etats membres de l'UE, la Commission européenne propose de recourir à des moyens exceptionnels visant à lever des fonds supplémentaires (750 milliards d'euros) pour aider l'ensemble des Etats membres, en se concentrant sur les Etats et les secteurs les plus touchés par la crise du COVID.

Ce dossier présente le nouveau mécanisme d'emprunt « Next Generation EU » visant à renforcer le prochain cadre financier pluriannuel de l'UE, et les principaux éléments du Plan de relance européen :

- la nouvelle facilité pour la reprise et la résilience,
- le renforcement et la révision de la politique de cohésion,
- le soutien à l'investissement privé et aux entreprises,
- les évolutions concernant les futurs programmes sectoriels de l'UE.

Il permet de faire le tour des actualités de ce plan de relance sur les différentes politiques européennes.

Un contexte de crise sanitaire majeure aux conséquences économiques et sociales inédites

L'Union européenne traverse une crise sanitaire sans précédent. **Au 9 juin**, selon les données du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, **1 444 710** cas **cas d'infection** au COVID-19 ont été rapportés en Europe¹, et **169 207 décès**, dont 40 597 au Royaume-Uni, premier pays affecté devant l'Italie (33 964 décès) et la France (29 209 décès). Face à une telle pandémie, de nombreux Etats membres ont pris des mesures d'urgence pour préserver la santé publique : confinement, fermeture des frontières, qui ont eu des répercussions sur les pays voisins (difficultés d'acheminement de certains produits importants, difficultés de circulation des travailleurs, etc.). Pour éviter que cette crise ne fragilise durablement les fondamentaux de la construction européenne, le nouvel exécutif européen a déployé d'importants efforts pour proposer une réponse européenne qui soit à la hauteur du défi humanitaire, économique et social de cette crise.

Selon les analyses économiques de la Commission de printemps 2020, au deuxième trimestre de l'année 2020, le PIB réel de l'UE sera **inférieur de 14 points** de pourcentage à celui du même trimestre en 2019. L'ampleur de la contraction varie selon les Etats membres², mais représente un défi commun colossal à surmonter. Face à un tel choc, les Etats membres n'ont pas mobilisé les mêmes capacités d'intervention pour soutenir leur économie, entraînant un risque accru de divergence de

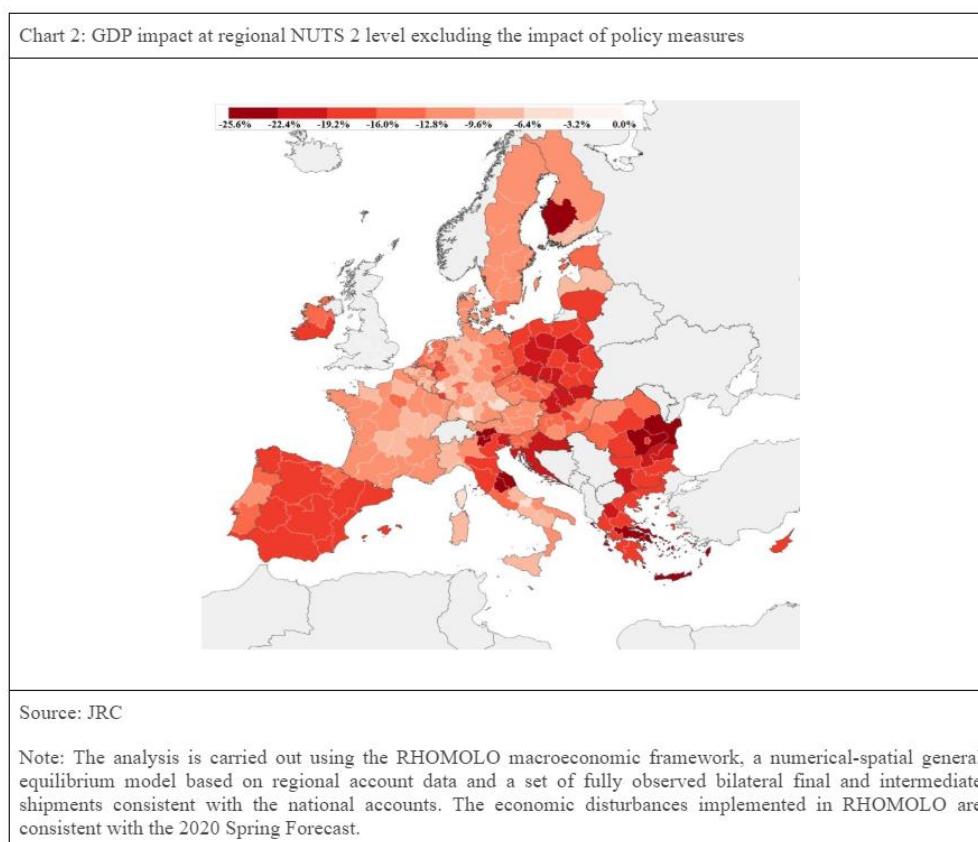
¹ Europe = les pays de l'UE + les pays de l'Espace Economique Européen + le Royaume-Uni

² Prévisions économiques de printemps 2020, tableau comparatif entre Etats membres en page 1 : https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ecfin_forecast_spring_2020_overview_en_0.pdf

développement économique et social au sein de l'UE, et de fragmentation du marché unique. Ainsi, l'Allemagne a déployé un soutien massif de **996 milliards d'euros, équivalent à 29% de son PIB**, pour faire face à cette crise, représentant 52% de toutes les aides d'Etat octroyées dans l'UE face au COVID. La France a quant à elle déployé +/- 324 milliards d'euros (13,4% de son PIB), l'Italie autour de 302 milliards d'euros (17% de son PIB), la Belgique 54 milliards d'euros (11% de son PIB). Les autres Etats membres ont mobilisé beaucoup moins de ressources, y compris l'Espagne qui a mobilisé 27 milliards d'euros (2,2% de son PIB).

Les projections de la Commission montrent également qu'entre **25 et 35%** des entreprises européennes vont connaître un **manque de financement** d'ici la fin de l'année 2020, après avoir utilisé toutes leurs marges de trésorerie et fonds de roulement disponibles. Dans le pire scénario, ce taux monte même à **50% des entreprises**. Concrètement, cela signifierait que 180.000 à 260.000 entreprises européennes employant 25 à 35 millions d'employés connaîtraient des problèmes de financement d'ici fin 2020. Le besoin de financement à combler se situerait entre 350 et 500 milliards d'euros dans le scénario de base, et entre 650 et 900 milliards d'euros dans le pire scénario. Les secteurs les plus concernés sont les suivants : commerce/vente au détail et vente en gros, notamment de véhicules, services d'hôtellerie et de restauration, et entreprises du secteur des transports. Ces entreprises font face à de sérieux risques de banqueroute d'ici décembre.

Ci-dessous une cartographie de l'impact de la crise sur le PIB des régions européennes (niveau NUTS 2) réalisée par le Centre de recherche conjoint de la Commission européenne :



Un nouveau mode de financement européen pour lever des fonds sur les marchés financiers : le « NEXT GENERATION EU »

Afin de venir en aide aux pays, personnes et secteurs les plus touchés par la crise, la Commission européenne a mené d'importants travaux de concertation auprès des Etats membres afin de rechercher leur accord sur une proposition budgétaire historique.

En effet, pour la première fois, la Commission propose de lever des fonds sur les marchés financiers, **en émettant des obligations au nom de l'UE**, garanties par les Etats membres, pour accroître substantiellement les moyens du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE³, qui sera le véhicule financier de son Plan de relance européen.

Grâce à ce nouveau mécanisme, appelé « **Next Generation EU** », fondé sur l'article 122 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE, qui permet de prendre « des mesures appropriées à la situation économique » en cas de graves difficultés, la Commission européenne propose de lever **750 milliards** d'euros qui viendront s'ajouter aux 1.100 milliards d'euros du cadre financier proposé en mai 2018 pour la période 2021-2027. Ce « top-up » de 750 milliards d'euros devra être utilisé sur **les premières années** du prochain cadre, **d'ici 2024** au plus tard, afin de relancer l'économie européenne.

Pour pouvoir présenter un cadre financier pluriannuel doté de 1.850 milliards d'euros au total, la Commission a proposé de relever, de manière exceptionnelle et temporaire, le plafond de dépenses autorisé dans la décision sur les Ressources propres, à **2% du RNB** européen (au lieu de 1,4% actuellement). Pour valider cette proposition, tous les Etats membres vont devoir ratifier l'amendement de cette décision sur les ressources propres.

Le remboursement de ce grand emprunt européen devra démarrer **après 2027 et s'étaler jusqu'à 2058** au plus tard. Cet emprunt vise à soutenir l'ensemble des Etats membres, mais se concentrera sur les pays les plus affectés par la crise du COVID. Une partie de cette créance : **250 milliards** d'euros (sur les 750) sera reversée aux Etats membres **sous la forme de prêts**, dont le remboursement progressif par les Etats concernés servira à rembourser la créance européenne. L'autre partie prendra la forme de « subventions » : **500 milliards** d'euros. La Commission européenne prévoit de faire appel à de **nouvelles ressources propres**, afin de limiter la sollicitation des budgets nationaux dans le remboursement de cet emprunt.

³ Nouvelle proposition de cadre financier pluriannuel :
https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/about_the_european_commission/eu_budget/com_2020_443_en_act_part1_v10.pdf et son Annexe:
https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/about_the_european_commission/eu_budget/com_2020_443_en_annexe_proposition_part1_v1.pdf

Nouvelles ressources propres envisagées :

- Une extension au secteur maritime et au secteur de l'aviation des recettes provenant du **système d'échange de quotas d'émission (ETS)**, qui devrait générer 10 milliards d'euros par an ;
- La mise en place d'un mécanisme d'ajustement aux frontières du carbone (principe d'une « **taxe carbone** » appliquée aux frontières extérieures de l'UE sur les produits importés issus de productions ne respectant pas des normes d'émissions suffisants), qui devrait générer 5 à 14 milliards d'euros par an ;
- Une nouvelle **taxe sur les opérations des entreprises** (multinationales) qui tirent de grands avantages du marché européen, qui, selon sa conception, pourrait rapporter environ 10 milliards d'euros par an ;
- Une **taxe numérique** sur les entreprises ayant un chiffre d'affaires global annuel supérieur à 750 millions d'euros, qui pourrait rapporter jusqu'à 1,3 milliards d'euros par an au budget européen.

Un nouvel instrument majeur : la Facilité pour la relance et la résilience

Dans le paquet de mesures proposé par la Commission au titre du Plan de relance européen, la mesure la plus emblématique est la création d'une nouvelle « **Facilité de relance et de résilience⁴** », dotée de **560 milliards d'euros**. Elle remplace le programme d'appui aux réformes structurelles de 18 milliards d'euros proposé en mai 2018, et devient, en termes budgétaires, la première politique européenne devant la politique de cohésion et la politique agricole commune. Cette Facilité se compose de deux volets : un volet « subventions » de **310 milliards d'euros**, et un volet « prêts » de **250 milliards €**.

Au sein de la Commission européenne, c'est la **DG ECFIN** qui devrait être désignée comme cheffe de file du suivi du déploiement de cette nouvelle Facilité dans les Etats membres.

Cette Facilité devrait avoir une durée de vie limitée car son objectif est d'apporter un soutien massif aux Etats membres pour les aider à surmonter la crise. Les financements devraient être totalement mis à disposition des Etats membres d'ici 2024. Pour la partie « subventions », 60% de l'enveloppe devrait être engagée d'ici 2022.

La Facilité se fonde sur **l'article 175** du TFUE qui permet à l'UE de se doter d'instruments supplémentaires, si la situation le requiert, pour atteindre l'objectif de cohésion économique, sociale et territoriale.

Elle vise à soutenir les investissements publics et réformes structurelles pour accroître la résilience des économies des Etats membres, et à **répondre aux défis économiques et sociaux de la sortie de crise**. Le champ des domaines d'investissement est large : **le social, l'emploi, les compétences, l'éducation, la recherche, l'innovation, la santé, l'environnement des entreprises, l'administration publique et le secteur financier**. Ces investissements devront se concentrer sur les défis et besoins de la **transition**

⁴ Proposition de règlement établissant la Facilité pour la relance et la résilience, référence : COM(2020) 408 final:
https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/com_2020_408_en_act_part1_v9.pdf

numérique, et d'une **reprise durable** : notamment transition verte, énergies propres, efficacité énergétique, économie circulaire, avec l'objectif de générer des emplois dans ces secteurs d'avenir, de rendre l'UE plus résistante et moins dépendante, et de **diversifier les chaînes d'approvisionnement**.

La Commission a proposé une répartition des enveloppes⁵ entre les Etats membres, en se basant sur plusieurs critères : **population, PIB par habitant et taux de chômage** par rapport à la moyenne européenne. Pour la France, elle propose une enveloppe maximale de **32 milliards** d'euros (en prix 2018), ce qui représente 10,38% du budget de cette Facilité.

Cette Facilité s'intègre au **semestre européen** et devra financer les principaux investissements et réformes identifiées dans les **recommandations-pays**. Pour mémoire, le semestre européen est un processus organisé de manière centralisée, autour d'un dialogue entre l'Etat membre et la Commission, sur la base du **programme national de réformes** (et d'autres documents), transmis **tous les ans** par l'Etat membre à la Commission européenne. Au vu de l'ampleur du soutien prévu au titre de cette Facilité, et des champs éligibles prévus, il paraît essentiel que les régions soient davantage associées à ce travail coordonné par le SGAE.

Vigilance : cette facilité s'appuie sur la partie du Traité qui fonde la politique de cohésion, alors même qu'elle repose sur une méthode programmatique centralisée, et semble ignorer les principes fondamentaux de la politique de cohésion : partenariat territorial et gouvernance multiniveaux. Cela doit appeler à la vigilance des collectivités car il ne faudrait pas que ce type de Facilité prenne progressivement le pas sur la politique de cohésion. De plus, de nombreux domaines d'intervention de cette Facilité relève des compétences des collectivités.

Mode programmatique : pour bénéficier de cette facilité, chaque Etat membre doit préparer un **Plan de relance et de résilience**, cohérent avec les recommandations-pays, les plans nationaux Energie-Climat, le(s) plan(s) de transition juste, et l'accord de partenariat et programmes opérationnels de la politique de cohésion. Ce Plan doit présenter la stratégie nationale de relance et de résilience, basée sur une analyse économique et sociale approfondie et motivée. Elle devra préciser les **mesures prévues, leur mode d'exécution**, fixer des **objectifs précis et étapes-clés** à atteindre, décrire l'impact attendu du plan en termes de reprise de la croissance, de création d'emplois, de résilience économique et sociale, et inclure des mesures pertinentes pour la transition verte et digitale.

Mécanisme financier : la Commission européenne prévoit de faire des **versements financiers sur la base des progrès et résultats atteints par l'Etat membre** au regard des étapes-clés et cibles fixées dans le plan. Les Etats membres pourront faire remonter leurs demandes de paiement sur une base **biannuelle**. La Commission procèdera au paiement sur la base de son analyse de l'avancée de la mise en œuvre du Plan. Dans le cadre du processus du semestre européen, les Etats membres feront

⁵ Tableau page 2 de l'annexe du règlement établissant la Facilité pour la relance et la résilience :

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/com_2020_408_en_annexe_proposition_part1_v8.pdf

rapport trimestriellement à la Commission sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.

Calendrier : L'Etat membre devra soumettre à la Commission européenne un **projet de plan** au **15 octobre 2020**, en même temps que son projet de budget 2021. Le plan définitif doit être soumis au plus tard au **30 avril 2021** à la Commission, sous la forme d'une annexe spécifique du Programme National de Réforme.

POLITIQUE DE COHESION

Augmentation et adaptation de la politique de cohésion pour faire face à la crise



La politique de cohésion détient également une place majeure dans la stratégie européenne de sortie de crise. Le plan de relance européen prévoit ainsi :

- 1) un nouveau mécanisme, appelé « **REACT-EU⁶** » qui vise à accroître la dotation de la politique de cohésion de 58 milliards d'euros (en euros courants) pour répondre aux effets immédiats de la crise ;
- 2) une **modification des règlements cohésion 2021-2027⁷** afin de tenir compte de la crise, et de permettre aux futurs programmes opérationnels de préparer les conditions d'une reprise durable, sur le long-terme.

1) Une réponse de court terme aux besoins urgents face à la crise : « REACT-EU »

Pour aider les Etats membres à faire face aux **besoins soudains** générés par la crise sanitaire, dans le domaine de la santé mais aussi dans d'autres secteurs, la Commission propose de rendre disponible d'ici l'automne une **dotation supplémentaire de FEDER/FSE** auprès de tous les Etats membres. Cette initiative, appelée « REACT-EU », serait dotée de **58 milliards d'euros** (en euros courants): 5 milliards d'euros dès **2020** (par une modification du cadre financier 2014-2020), puis 42,5 milliards en 2021, et 10,8 milliards en 2022, qui proviendraient de « Next Generation EU ».

⁶ Proposition de règlement établissant REACT EU :

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/com_2020_451_act_v8.pdf

⁷ Proposition de règlement modifiant le CPR :

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/com2020_450_en_act_part1_v8.pdf

Proposition de règlement modifiant le FEDER :

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/com_2020_452_en_act_v8.pdf

Proposition de règlement modifiant le FSE :

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/about_the_european_commission/eu_budget/com_2020_447_en_act_9.pdf

Proposition de règlement modifiant le Fonds de Transition Juste :

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/about_the_european_commission/eu_budget/com_2020_460_en_act_v6.pdf

Répartition : la Commission propose de répartir REACT-EU selon une nouvelle méthode visant à tenir compte de l'impact de la crise sur l'économie et l'emploi des Etats membres. Plusieurs critères sont proposés :

- contraction du PIB de l'Etat membre, par rapport à la moyenne européenne
- le nombre de chômeurs dans l'Etat membre en janvier 2020 et l'augmentation du nombre de chômeurs depuis janvier 2020
- le nombre de jeunes chômeurs en janvier 2020 et l'augmentation du nombre de jeunes chômeurs depuis janvier 2020

Un plafonnement est proposé pour tenir compte de la richesse relative des Etats membres par rapport à la moyenne européenne. Une allocation minimale est prévue pour les régions ultrapériphériques, afin de leur assurer une intensité d'aide minimale de 30 euros par habitant.

Contrairement aux enveloppes « normales » cohésion, cette enveloppe ne serait **pas répartie par catégorie de régions**. Cela s'explique notamment par le fait que dans certains Etats membres (ex : Italie), les régions plus riches ont été beaucoup plus affectées par la crise que d'autres régions plus pauvres. **La Commission préfère laisser aux Etats membres le soin de répartir REACT-EU aux différents territoires affectés par la crise du COVID-19.**

La répartition des montants de REACT-EU par Etat membre n'a pas encore été communiquée officiellement par la Commission européenne, mais il est probable que cela représente une enveloppe de +/- **4,7 milliards** d'euros pour la France. La Commission envisage d'attendre le mois d'octobre pour annoncer les enveloppes par Etat membre, afin de collecter des statistiques plus fiables/complètes que les statistiques disponibles actuellement, pour mesurer l'impact de la crise sur les Etats membres.

Calendrier du versement : 50% de l'enveloppe 2020 attribuée sera versée aux Etats membres sous la forme de **préfinancements**, dès approbation par la Commission des modifications visant à intégrer ces nouveaux montants dans les programmes opérationnels existants, ou dans de nouveaux programmes (choix laissé à l'Etat membre).

Plusieurs points clés à avoir à l'esprit :

- Les préfinancements annuels versés aux autorités de gestion incluront les montants additionnels. Tous les préfinancements devront être **liquidés au plus tard à la clôture du programme**.
- **Date de fin d'éligibilité des dépenses de REACT-EU : 31 décembre 2023**
- Un **nouvel objectif thématique (OT)** est proposé par la Commission afin de programmer les crédits REACT-EU, intitulé : « *fournir une assistance aux Etats membres face à la crise du COVID-19 et préparer une reprise verte, digitale et résiliente de l'économie.* »
- La totalité des montants de REACT-EU **doivent être alloués à ce nouvel objectif thématique** de la politique de cohésion (sauf les opérations d'assistance technique).

Mode opératoire : afin de gagner du temps, la Commission propose d'ajouter ces montants **aux programmes FEDER/FSE existants**, ou au programme mettant en œuvre le **FEAD** (Fonds européen d'aide aux plus démunis). Mais si les Etats membres le souhaitent, ils peuvent aussi **proposer un nouveau programme opérationnel** spécial REACT-EU.

En cas d'abondement de programmes existants (option privilégiée par la Commission), la Commission propose de prévoir **un axe prioritaire REACT-EU**, afin de pouvoir faire un suivi spécifique des montants REACT-EU, qui doivent être alloués au nouvel objectif thématique.

Ces ressources additionnelles doivent être utilisées **selon les règles applicables pour 2014-2020 aux fonds en question** : si l'Etat membre décide d'abonder le FEDER, le FSE ou le FEAD, ce sont les règles spécifiques à ces Fonds qui devront être respectées pour ces crédits REACT-EU.

Pour le **FEDER**, les ressources supplémentaires doivent principalement être utilisées pour soutenir :

- **l'investissement dans les produits et services de santé**,
- les besoins en **fonds de roulement** et le soutien à l'investissement des PME,
- les investissements contribuant à la transition vers une **économie numérique et verte**,
- les investissements dans les infrastructures fournissant des **services de base aux citoyens**,
- des mesures économiques dans les régions qui dépendent le plus des **secteurs les plus touchés** par la crise (ex : tourisme, culture)

Pour le **FSE**, les ressources supplémentaires doivent être principalement utilisées pour :

- soutenir le **maintien de l'emploi**, y compris par le biais de programmes de **chômage partiel** et d'aide aux **travailleurs indépendants**, même lorsque ces aides ne sont pas accompagnées de mesures de réintégration active sur le marché du travail ;
- Soutenir la **création d'emplois**, en particulier pour les personnes en situation vulnérable, les mesures en faveur de **l'emploi des jeunes, l'éducation et la formation, le développement des compétences**, en particulier pour soutenir la **transition verte et numérique**, et améliorer **l'accès aux services sociaux** d'intérêt général, y compris pour les enfants.

Assistance technique : jusqu'à **4%** du montant alloué à l'Etat membre peut être utilisé pour des opérations d'assistance technique.

Cofinancement : pour tenir compte des difficultés de trésorerie que peuvent rencontrer les Etats membres, collectivités, mais aussi les bénéficiaires, en raison de la crise, la Commission propose un cofinancement européen de **100%** pour REACT-EU.

Dérogations et règles spécifiques aux crédits REACT-EU:

- Pas d'obligation de placer une partie des montants REACT-EU dans une réserve de performance ;
- Pas d'obligation de répartir ces montants par catégorie de régions ;

- Aucune évaluation ex ante n'est requise pour pouvoir programmer ces montants ;
- D'ici le 31 décembre 2024, au moins **une évaluation** doit être réalisée par l'Etat membre sur l'utilisation de ces ressources supplémentaires, pour évaluer leur efficacité, leur efficience, et leur contribution au nouvel objectif thématique sur la réponse à la crise ;
- Les exigences de **concentration thématique**, et d'allocation d'une enveloppe spécifique pour le **développement urbain durable**, **ne s'appliquent pas** à REACT-EU ;
- Pas de vérification du respect des conditions ex ante ;
- Les dépenses d'opérations de gestion/réponse à la crise, déjà prévues au titre du CRII et CRII+, sont éligibles à compter du **1^{er} février 2020** ; par contre, les nouvelles dépenses non encore prévues par le PO et non prévues par le CRII/CRII+ (ex : un plan d'aides spécifiques au secteur du tourisme) mais permises par REACT-EU ne seraient éligibles qu'à compter de l'approbation par la Commission du PO révisé pour intégrer REACT-EU ;
- Pas d'obligation en lien avec la stratégie de communication du programme sur REACT-EU (pas d'actualisation obligatoire), mais la Commission demande de veiller à ce que les bénéficiaires, participants et le grand public soient informés que ces aides proviennent de ressources supplémentaires attribuées grâce à REACT-EU.

2) Une modification des règlements cohésion 2021-2027 pour accompagner une reprise durable

En parallèle du déploiement de REACT-EU, la Commission propose que les nouveaux programmes opérationnels 2021-2027 puissent se concentrer sur les enjeux de long-terme, afin de préparer une reprise durable.

Elle souhaite maintenir un calendrier ambitieux : un lancement des nouveaux programmes dès janvier 2021.

Afin d'adapter les règlements cohésion à la nouvelle situation, la Commission propose plusieurs amendements au règlement-cadre, mais aussi aux règlements FEDER et FSE.

Sur le règlement-cadre :

- Les États membres peuvent demander, dans l'accord de partenariat ou dans la demande de modification d'un programme, **le transfert d'un maximum de 5%** de sa dotation initiale nationale de chaque Fonds vers :
 - Tout autre instrument européen faisant l'objet d'une gestion directe ou indirecte (ex : Invest EU, Horizon Europe, etc.) ;
 - Un autre Fonds structurel (ex : FEDER vers FSE, ou inversement, hors CTE)

Si les Etats membres font usage de cette possibilité de transferts entre fonds, ils doivent décrire précisément sur quel Fonds, quelle catégorie de régions, les montants vont être transférés, le calendrier des transferts (si cela concerne plusieurs années de la programmation), et justifier cette demande de transfert.

- L'inclusion d'un nouvel article qui permet de **réactiver rapidement les mesures d'assouplissement temporaires** prévues par les règlements CRII et CRII+, en cas de nouvelle crise ;

- Une modification de l'article 111 pour faciliter la possibilité de **financer sur 2021-2027 une 2ème phase d'un projet soutenu sur 2014-2020** : le seuil initial de 10 millions d'euros (en coût total) est abaissé à **5 millions** d'euros. Donc, les projets ayant un **coût total supérieur à 5 millions d'euros** peuvent être transférés vers le prochain PO.

Sur le règlement FEDER :

- Une modification de l'article 2 afin de compléter le paragraphe 1 pour autoriser les opérations visant à « renforcer la **croissance et la compétitivité des PME** et la **création d'emplois dans les PME** » ;
- Une modification du point d) pour permettre le soutien à des opérations visant à « améliorer **l'accès à des services inclusifs** et de qualité dans le domaine de **l'éducation, la formation, l'apprentissage, la formation tout au long de la vie**, par le développement des infrastructures, et notamment en favorisant la résilience de **l'enseignement et de la formation à distance et en ligne** » ;
- Une modification du point iv) pour soutenir **l'égalité d'accès aux soins de santé** et favoriser la **résilience des systèmes de santé** ;
- Une modification du point v) pour ajouter : « renforcer le rôle de la **culture et du tourisme** dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale » ;
- L'ajout d'un nouvel alinéa à l'article 4 pour autoriser le FEDER à soutenir **l'achat de fournitures nécessaires** au renforcement des systèmes de santé, et de la **capacité de répondre aux crises et catastrophes** ;
- Une modification de l'article 6 pour prévoir que les entreprises en difficulté peuvent être soutenues si un encadrement temporaire sur les aides d'Etat le permet expressément, afin de faire face à des circonstances exceptionnelles.

Sur le règlement FSE :

Deux changements principaux à retenir :

- Une obligation, pour les Etats membres qui ont un taux de NEETS (jeunes ni en formation, ni en emploi, ni à l'école) supérieur à la moyenne européenne, de concentrer **15%** de leur enveloppe nationale de FSE+ sur « des actions ciblées et réformes structurelles sur **l'emploi des jeunes**, la formation professionnelle, l'apprentissage, la transition de l'école vers le marché du travail, les parcours pour réintégrer les jeunes dans l'éducation ou la formation, l'éducation de la deuxième chance, en particulier dans le contexte de mise en œuvre de la garantie jeunesse »
- Une obligation d'allouer au moins **5%** de l'enveloppe nationale de FSE+ sur des « actions ciblées et réformes structurelles pour lutter contre la **pauvreté infantile** ».

SOUTIEN AUX ENTREPRISES



Pour renforcer la capacité d'investissement du secteur privé et ainsi faire face aux difficultés de trésorerie que rencontreront les entreprises européennes d'ici la fin de l'année 2020, la Commission européenne propose de :

Renforcer fortement le budget **d'InvestUE**. Pour rappel, InvestEU est le grand programme d'investissement de l'UE, successeur du Plan Juncker, et mis en œuvre via des instruments financiers (garantie) ;

- Créer, en plus des quatre volets déjà approuvés par les co-législateurs (infrastructures durables ; recherche, innovation, digitalisation ; PME ; innovation sociale et formation) un **volet additionnel dans InvestEU pour les investissements stratégiques** ;
- Mettre en place un instrument de solvabilité financière.

Avec ces modifications, le budget d'InvestEU serait **doublé**, sa garantie passerait ainsi de **38 à 75 milliards d'euros**. Le budget serait ventilé de la manière suivante : 20 milliards pour le volet infrastructures durables (doublement par rapport aux propositions de la Commission en juin 2018), 10,2 milliards pour le volet recherche, innovation et numérisation, 10,2 milliards pour volet PME, 3,6 milliards pour le volet secteur social et compétences et **31,2 milliards pour le volet investissements stratégiques**.

- L'instrument de soutien à la solvabilité

Cet instrument aura pour objectif de faciliter la **recapitalisation d'entreprises européennes**, dans des secteurs stratégiques pour l'économie européenne (le numérique et la transition écologique sont notamment cités), originellement saines mais dont la solvabilité financière est menacée par l'impact de la crise. En effet, la Commission estime à environ 720 milliards d'euros (entre 300 et 900 milliards selon les scénarii de la DG ECFIN) le besoin en fonds propres des entreprises européennes.

L'outil de solvabilité sera mis en œuvre comme un nouveau volet du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FESI ou Plan Juncker). Il bénéficiera d'un budget de 31 milliards d'euros qui devraient permettre de débloquer 300 milliards d'euros de financements pour les entreprises. 5 milliards d'euros de l'actuel Cadre Financier Pluriannuel (CFP) seront débloqués dès 2020 pour assurer un démarrage rapide de l'instrument (octobre 2020) et une enveloppe supplémentaire de 26 milliards d'euros proviendra du plan de relance Next Generation EU.

L'instrument sera mis en œuvre par des intermédiaires financiers (qui peuvent être des banques publiques d'investissement), via une garantie européenne qui permettra aux entreprises d'accéder plus facilement aux liquidités sur le marché financier.

Cet outil ciblera en priorité les secteurs et Etats membres les plus impactés par la crise et où les dispositifs de soutien nationaux sont les plus limités.

L'outil sera disponible **jusqu'en 2024** (date limite **pour l'approbation des dossiers**) mais la Commission précise qu'elle vise un taux de programmation de 60% d'ici fin 2022.

Pour être éligibles, les entreprises devront être établies et opérer dans l'UE et ne devaient pas être en difficulté avant fin 2019.

- Le fonds pour les investissements stratégiques

La crise sanitaire a révélé de forts enjeux liés à la dépendance vis-à-vis de pays tiers de secteurs stratégiques pour l'économie européenne. En conséquence, la Commission européenne a exprimé très vite son souhait de lancer une réflexion et, plus largement, d'intervenir sur ce sujet. Elle propose ainsi la création d'un nouveau volet au programme InvestEU : le fonds pour les investissements stratégiques. En effet, la Commission européenne juge important de **renforcer les chaînes de valeur européennes pour améliorer la résilience de l'économie européenne face à des crises** d'une telle ampleur et éviter que des entreprises européennes stratégiques mais affaiblies par la crise ne tombe dans l'escarcelle d'investisseurs étrangers « prédateurs ». Le fonds ciblera les entreprises établies et qui opèrent dans l'UE et dont les activités contribuent à des chaînes de valeur stratégiques pour l'Europe, telles que définies dans la stratégie industrielle de l'UE. Parmi ces chaînes de valeur on retrouve : **la santé, l'internet des objets industriel, les entreprises bas-carbone, la cybersécurité, l'hydrogène**, etc. Le fonds soutiendra ainsi des projets avec une dimension européenne, transfrontalière, et dont les activités pourraient porter sur le **développement d'infrastructures critiques, des technologies émergentes et le développement de nouveaux écosystèmes d'entrepreneurs**.

A la différence de l'outil pour la solvabilité, le cinquième volet d'InvestEU répond à un objectif de plus long terme. Il ne sera donc pas mis en œuvre immédiatement mais dans le cadre de la prochaine période de programmation (2021-2027).

SANTE

Création d'un nouveau programme santé



Autre nouveauté, la Commission européenne propose la création d'un nouveau programme santé (EU4Health) dans le Cadre Financier Pluriannuel. Jusqu'à maintenant, la santé dans la proposition de CFP 2021-2027 était peu couverte avec un programme santé a minima, intégré au programma FSE+. La crise sanitaire a rebattu les

cartes et amené la Commission à proposer un programme dédié plus ambitieux pour la période 2021-2027.

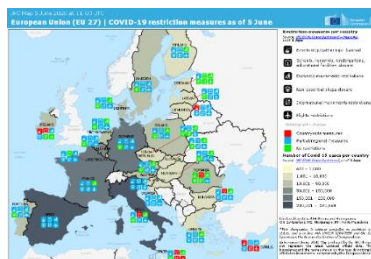
La proposition de la Commission est de doter ce programme d'un budget de **9,4 milliards** d'euros (contre 413 millions d'euros dans la proposition de juin 2018).

EU4Health aura trois objectifs principaux : protéger les citoyens européens des crises sanitaires transfrontalières, améliorer la disponibilité de matériel médical indispensable et innovant, renforcer les systèmes de santé publics.

Parmi les activités ciblées par le programme, on note :

- Des activités de formation pour le personnel médical ;
- De nouveaux mécanismes pour améliorer la prévention et la gestion des crises (par exemple en optimisant le recours aux marchés publics) ;
- Des essais cliniques pour accélérer le développement de médicaments et vaccins ;
- Des projets de collaboration transfrontalières ;
- Investissements dans des infrastructures de santé critiques ;
- Déploiement de l'infrastructure nécessaire pour des services numériques.

TRANSPORT



La reprise progressive de la libre circulation au sein de l'espace Schengen est attendue courant juin, au rythme des décisions prises par chacun des Etats, les Ministres européens des affaires intérieures s'étant accordés sur le principe d'une réouverture complète des frontières intérieures d'ici la fin du mois. La Commission européenne, pour sa part, prépare des

recommandations concernant les règles à appliquer pour les voyages non-essentiels vers l'Union européenne, qui pourraient être envisagés à partir du mois de juillet.

Ces annonces importantes offrent des perspectives de reprise pour le secteur européen des transports, particulièrement impacté par la crise sanitaire et économique en raison de la limitation stricte des déplacements au sein et en dehors de l'espace Schengen durant près de 3 mois.

Néanmoins, pour parer au plus pressé, et soutenir sans délai les entreprises des transports frappées de plein fouet par la crise liée à la pandémie de Covid-19, des **mesures d'urgence** ont été proposées par la Commission européenne fin avril, puis adoptées par les co-législateurs européens courant mai. Ces mesures temporaires, destinées à divers modes de transport, visent à apporter de la flexibilité, alléger la charge réglementaire et réduire les coûts pour les entreprises du secteur :

- **Extension de validité d'une série de licences professionnelles et de certificats** – dont les permis de conduire – qui expirent normalement entre le 1^{er} mars et le 31 août 2020. Certains contrôles (contrôles techniques, tachygraphes, etc...) et formations périodiques, dans les transports routiers, ferroviaires et fluviaux, sont remis à plus tard. Le texte précise qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, les Etats membres en mesure de continuer à délivrer des permis ou des certificats spécifiques, malgré la crise actuelle, devront accepter les licences provenant des Etats membres ayant, eux, recours à la prolongation de ces titres.

- **Mesures de flexibilité dans le secteur aérien** : simplification des procédures pour adopter des restrictions de vols ; possibilité de prolonger les contrats passés avec des sociétés d'assistance en escale jusqu'en 2021, voire de nouveau jusqu'en 2022, et de rendre plus efficace l'attribution de ces contrats afin d'éviter le blocage des aéroports en cas de faillite des sociétés ; suspension pendant un an de l'obligation pour les Etats de révoquer les licences des compagnies aériennes qui ne peuvent pas remplir leurs obligations financières.
- **Possibilité de report des redevances d'infrastructures portuaires** jusqu'au 31 octobre 2020, dans le but d'assouplir les règles relatives aux redevances dues par les exploitants de navires pour l'utilisation des infrastructures portuaires. L'objectif est de donner aux ports la possibilité de renoncer, de suspendre, de réduire ou de différer les redevances dues par ces exploitants entre le 1^{er} mars 2020 et le 31 octobre 2020. C'est, par exemple, aux compagnies exploitant des ferries, dont l'activité est aujourd'hui à l'arrêt, que cette mesure pourrait profiter.
- **Extension du délai accordé aux Etats pour la transposition du quatrième paquet ferroviaire** (directives sur la sécurité et l'interopérabilité ferroviaires), jusqu'au 31 octobre 2020. La transposition des deux directives, initialement prévue pour le 16 juin 2020, n'est pour le moment effective que dans 20 Etats membres – dont la France.

En complément de ces mesures d'urgence, la Commission européenne a publié le 19 mai deux documents, destinés aux secteurs [aérien](#) et [maritime](#), afin de **passer en revue et clarifier les règles d'aides d'Etat et d'obligations de service public applicables** dans ces domaines pendant la pandémie. Ils décrivent ainsi les mesures ne constituant pas des aides d'Etat, celles constituant des aides d'Etat qui ne doivent pas être notifiées, et celles constituant des aides d'Etat à notifier.

Réunis en visioconférence le 4 juin lors d'un Conseil informel, les Ministres européens des Transports ont échangé entre eux sur les initiatives et investissements à prioriser pour accompagner la relance du secteur des transports au niveau européen. Ils se sont accordés sur le fait que cette **relance, durable et numérique, doit s'appuyer sur les principes adoptés dans le Pacte vert européen** et viser avant tout le développement d'une mobilité durable et résiliente. Leurs demandes portent sur :

- La **priorité au secteur ferroviaire**, afin de le rendre compétitif et attractif : les Etats souhaitent notamment la création d'une plateforme leur permettant de coopérer à l'amélioration des services internationaux proposés aux passagers ferroviaires. Ils insistent également sur la nécessité de développer le fret ferroviaire au niveau européen, une demande portée de longue date par la commission des transports du Parlement européen et sa présidente, Karima Delli.
- La **durabilité du secteur aérien**, à renforcer : de nombreux Etats – dont la France – demandent à la Commission européenne de proposer un cadre cohérent pour assurer le déploiement de carburants d'aviation durables, ainsi qu'une part minimale contraignante de renouvelables dans les carburants aériens (fixant ainsi des obligations de mélanges de carburants classiques et renouvelables au niveau

national). Ils estiment que la reprise dans le contexte actuel doit contribuer à renforcer et accélérer la transition environnementale du secteur. D'autre part, ils appellent à la modernisation et la numérisation de la gestion du trafic aérien (système ATM).

- La mobilisation d'un **soutien financier au secteur**, en ciblant notamment les investissements nécessaires pour achever dans les temps le réseau transeuropéen de transport (RTE-T), pour stimuler l'offre et l'adoption de nouvelles technologies pour les carburants durables, et pour promouvoir les systèmes intelligents de gestion du trafic.

Par ailleurs, la Présidence allemande du Conseil de l'Union européenne, qui débutera le 1^{er} juillet prochain, pour six mois, a annoncé sa volonté de travailler sur les propositions clés qui découleront de la future stratégie européenne pour la mobilité durable intelligente, que la Commission doit présenter d'ici l'automne, pour y intégrer la relance du secteur des transports.

Pour sa part, la Commission européenne a, pour le moment, fait peu d'annonces spécifiques pour le financement de la relance du secteur dans le cadre des propositions relatives au Plan de relance et au Cadre financier pluriannuel révisé pour 2021-2027. La seule proposition concrète à ce stade concerne **l'augmentation de 4% de l'enveloppe dédiée au programme de financement des infrastructures de transport, le Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe**, soit 1,5 milliards d'euros supplémentaires sur 7 ans, faisant passer le budget de 11,3 à 12,8 milliards d'euros. Toutefois, l'enveloppe dédiée au volet mobilité militaire de ce programme se voit réduite de 5,7 à 1,5 milliards d'euros.

L'institution européenne envisage néanmoins diverses pistes visant à associer les priorités du Pacte vert et la relance, en axant les financements des **futurs programmes et instruments financiers** (Horizon Europe, Fonds de cohésion, InvestEU) sur des **objectifs ciblés pour les transports et la mobilité** : développement des véhicules propres, soutien au transport ferroviaire, installation d'un million de points de recharge pour véhicules électriques, mobilité propre dans les villes et régions européennes, etc...

Par ailleurs, le programme de travail 2020-2021 de la Commission européenne n'est que peu impacté par la crise : le paquet transport aérien et la stratégie mobilité durable et intelligente sont toujours attendus d'ici la fin d'année, et les initiatives sur les carburants de l'aérien et du maritime pour fin 2021.

ENERGIE



D'après la Commissaire européenne à l'énergie, l'estonienne Kadri Simson, le système énergétique de l'Union européenne a fait preuve de résilience durant la crise, et aucune perturbation des systèmes d'approvisionnement en énergie n'est à déplorer. Malgré cela, la Commission européenne estime que les besoins d'investissement pour garantir la transition verte ont explosé avec la crise sanitaire et économique : ils s'élèveraient à 470 milliards d'euros par an pour le secteur.

Les Ministres européens de l'énergie ont échangé début juin afin de proposer **une stratégie de reprise durable du secteur**, en réponse à la pandémie. Ils se sont entendus et engagés sur les principes suivants :

- La **réduction progressive de l'utilisation des énergies fossiles** dans les mix énergétiques nationaux ;
- Le **soutien à la conditionnalité verte des aides d'Etat**, dans le but d'orienter les aides vers les investissements nécessaires à la transition énergétique et la protection de l'environnement ;
- La **mise en place d'un « mécanisme carbone » aux frontières**, qui permettrait de générer des recettes supplémentaires de 5 à 14 milliards d'euros par an, et des ressources propres vertes pour l'Union européenne, au profit notamment de futurs investissements énergétiques ;
- Une relance axée en priorité sur **l'investissement dans l'efficacité énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables et les technologies innovantes d'énergie propre**.

Pour sa part, la Commission européenne confirme que le **Plan de relance européen s'inscrit dans le sens des priorités politiques de l'Union européenne, en particulier celles du Pacte vert européen**, et donc de la transition énergétique et de la décarbonation. Ainsi, 25% du budget proposé pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027 et le Plan de relance post Covid-19 ciblent l'action pour le climat.

Bien que les lignes budgétaires habituellement associées à l'énergie n'augmentent pas dans la nouvelle proposition de la Commission européenne pour le prochain cadre financier (Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe – énergie à 5,2 milliards d'euros, le programme nucléaire ITER à 5 milliards d'euros, Euratom diminue de 2 à 1,7 milliards d'euros), d'autres programmes et instruments en lien avec le Plan de relance viendront soutenir la transition verte :

- La **Facilité pour la reprise et la résilience**, qui permettra à chaque Etat de mettre en œuvre des réformes et des investissements pour la reprise durable, demande la prise en compte des plans nationaux énergie-climat et des plans de transition juste.
- Le **Fonds de transition juste**, qui devrait être fortement renforcé, garantira des investissements dans la transition verte et les énergies propres, en finançant des projets dans les territoires.

- Le nouvel **instrument de soutien pour la solvabilité des entreprises** pourrait mobiliser des investissements dès 2020 sur certaines des priorités évoquées : infrastructures et technologies des énergies renouvelables, hydrogène propre, batteries, piles à combustible, captage et stockage du carbone, infrastructures énergétiques durables, etc...
- La nouvelle mouture du **programme Invest EU** prévoit le doublement du budget dédié au pilier pour les infrastructures durables, ce qui permettrait notamment de doubler le taux annuel de rénovation du parc immobilier existant, ou encore la création d'un cinquième pilier doté de 15 milliards d'euros pour les **chaînes de valeur stratégiques européennes liées à la transition verte et numérique**. Cette facilité d'investissement stratégique pourrait générer des investissements privés jusqu'à 150 milliards d'euros, y compris dans la chaîne de valeur de l'hydrogène.

Par ailleurs, pour accompagner la relance au niveau politique, la Commission européenne a annoncé la publication prochaine de nouvelles stratégies et initiatives, déjà programmées avant la crise car prévues dans le cadre du Pacte vert européen : une stratégie européenne pour l'intégration sectorielle intelligente dans le secteur de l'énergie (24 juin), une initiative pour la rénovation énergétique des bâtiments pour lancer une « vague de rénovation » technologiquement neutre (septembre 2020), et une stratégie pour l'éolien en mer fixant un cadre qui favorise la sécurité des investissements (octobre 2020).

La principale nouveauté dans le programme de la Commission européenne est la publication courant juin d'une **nouvelle stratégie dédiée à l'hydrogène propre**. Elle résulte de la volonté de l'institution et de la Commissaire à l'énergie, en particulier, de donner une **impulsion forte à ce futur écosystème en vue d'un déploiement à grande échelle à l'horizon 2050**. L'hydrogène devrait donc constituer un axe important dans la relance post-Covid-19 pour le secteur de l'énergie.

RECHERCHE, INNOVATION



La recherche et innovation ont été identifiés comme l'un des axes majeurs pour la relance de l'UE. Dans un « [policy briefing](#) » publié le 2 juin dernier, la Commission européenne indique que la recherche et innovation est l'un des « leviers essentiels pour assurer une relance inclusive, tout en stimulant la résilience de nos productions, la compétitivité de nos économies et la transformation de nos systèmes socio-économiques ». La recherche et innovation a ainsi été fortement mobilisée dans la réponse à la crise au niveau européen. A titre d'exemple, la Commission européenne a lancé le 19 mai dernier un **nouvel appel Horizon 2020 dédié au COVID-19, doté d'un budget de 122 millions d'euros**. Cet appel à projet était ouvert jusqu'au 11 juin et devrait permettre de soutenir une vingtaine de projets sur des sujets comme l'utilisation de technologies médicales, l'adaptation des chaînes de production, l'impact socio-économique de la crise ou encore la création de cohortes de patients au niveau européen pour faciliter le test de traitements. Dans le même temps, l'OCDE estime que, en proportion directe de la contraction de la

croissance, les investissements de R&D dans l'UE seront en baisse de 1,3% (soit 3,9 milliards d'euros).

Pour cette raison, la Commission européenne souhaite que le futur programme cadre européen pour la recherche et innovation, Horizon Europe (2021-2027), joue un rôle clé dans le plan de relance de l'Union et bénéficie d'un budget conséquent. Elle propose ainsi que le **budget d'Horizon Europe soit revu à la hausse pour atteindre 94,4 milliards d'euros** (soit 13 milliards supplémentaires par rapport à la dernière proposition du Conseil en février). Le détail de la répartition de ce budget supplémentaire entre les volets d'Horizon Europe n'est cependant, pour l'instant, pas connu. On peut malgré tout noter que la Commission propose la création d'un nouveau partenariat, qui s'ajouterait à la liste des 49 partenariats (institutionnels, co-financés ou co-programmés) candidats actuellement. Ce nouveau partenariat porterait spécifiquement sur la **préparation et la résilience des sociétés face au risque de pandémie**.

Enfin, il faut également noter que la crise sanitaire a eu un impact sur le calendrier de préparation du programme Horizon Europe, dont le lancement est attendu début 2021. En effet, l'adoption des programmes de travail n'interviendra finalement pas avant janvier 2021 (alors que le calendrier initial prévoyait l'automne 2020). Les [R&I Days](#), manifestation phare de la Commission européenne et moment important pour la , se dérouleront bien en septembre, du 22 au 24, mais en ligne.

TOURISME



L'industrie du tourisme emploie environ 23 millions de personnes en Europe, en emplois directs et indirects. Dans le même temps, ce secteur a été l'un des plus durement touchés par la crise du COVID-19. L'organisation internationale du tourisme estime qu'en 2020 le volume de voyages internationaux pourrait diminuer de 20 à 30%. Mi-mars 2020 en France, le taux d'occupation des hôtels était de de 3,3% - contre environ 60% un mois plus tôt en février.

Pour soutenir le secteur du tourisme, la Commission européenne a publié le 13 mai dernier ses [recommandations](#) pour la reprise du tourisme en Europe. Ces recommandations sont divisées en 5 documents : une [stratégie globale](#) pour la relance en 2020 et au-delà ; des recommandations pour [une approche commune](#) sur la levée des restrictions aux frontières intérieures de l'UE ; un [cadre](#) visant à soutenir le rétablissement progressif des transports tout en garantissant la sécurité des passagers et du personnel ; des [recommandations](#) pour rendre plus attractive pour les consommateurs l'utilisation de vouchers comme alternative au remboursement en cas d'annulation de leur voyage ; [des critères](#) pour le rétablissement progressif et sûr des activités touristiques et pour l'élaboration de protocoles sanitaires pour les établissements touristiques. A noter que ces recommandations s'inscrivent dans un contexte plus large, les **entreprises du tourisme étant clairement identifiées comme prioritaires pour bénéficier des outils de soutien à l'accès au financement et**

solvabilité des entreprises mis en œuvre par la Commission et la Banque Européenne d'Investissement (voir article ci-dessus et éditions précédentes du Dossier Spécial).

Les articles ci-dessus détaillent le volet transport de ce plan. Nous nous concentrerons ici sur les recommandations spécifiques au tourisme.

Premièrement, la Commission a émis des recommandations aux Etats membres pour une réouverture coordonnée et phasée des frontières internes de l'Union européenne. Elle promet ainsi la disparition progressive des restrictions de circulation entre Etats membres avec des situations épidémiologiques comparables et dans lesquelles la résilience du système de santé est jugée suffisante (capacité d'accueil des hôpitaux, campagnes de test et outils de monitoring des contagions mis en place). Plus spécifiquement, la **Commission développe actuellement un site web qui permettra de suivre en temps réel l'état des contagions au niveau national et sub-national**. Ce site web devrait être opérationnel **mi-juin 2020**. Ceci étant dit, depuis les annonces de la Commission, le constat doit être fait que les Etats membres ont privilégié des initiatives propres, sans vraiment coordonner la réouverture de leurs frontières.

Au-delà de la réouverture des frontières, préalables nécessaires à la reprise du tourisme, la Commission a également listé un certain nombre de recommandations aux Etats membres pour la reprise du tourisme, tout en minimisant les risques de reprise de l'épidémie. La réouverture des établissements touristiques doit être conditionnée à une baisse significative des contagions au COVID-19 sur le moyen terme (y compris avec l'arrivée de touristes). Les Etats doivent s'assurer que les systèmes de santé de leurs régions les plus touristiques auront les capacités nécessaires pour faire face à une augmentation de la population et à absorber le choc en cas de pic de contagion.

Au niveau des établissements touristiques, la Commission présente également un certain nombre de recommandations : préparer des plans d'actions à suivre en cas d'infection ; former les travailleurs pour qu'ils puissent reconnaître les symptômes du COVID ainsi que les mesures de prévention de base ; les touristes doivent être clairement informés des mesures prises avant leur arrivée et sur place ; les contacts des clients doivent être conservés pour permettre le suivi du virus ; des mesures pour assurer la distanciation sociale doivent être prises (ex. définir un nombre de touristes maximum pour l'utilisation de certaines salles/équipements) - lorsque la distanciation ne peut pas être respectée des mesures alternatives doivent être imaginées (séparations en plastique, usage de masques).

La Commission envisage également des actions spécifiques pour soutenir la reprise du tourisme. Par exemple, elle souhaite accompagner le déploiement de solutions numériques qui pourraient faciliter la réouverture des établissements touristiques. Des initiatives pour soutenir le tourisme local seront également encouragées, comme les systèmes de « parrainage » via lesquelles les clients peuvent soutenir leurs hôtels ou restaurants préférés ou encore des campagnes de promotion (en priorité via l'application [Cultural Gems](#)).

Sur le plus long terme, la Commission souhaite travailler avec les États membres pour promouvoir le tourisme durable et encourager la transformation numérique des services touristiques. A cet effet, la Commission organisera une convention

européenne du tourisme avec les institutions de l'Union, l'industrie, les régions, les villes et les autres parties prenantes afin de construire ensemble l'avenir d'un écosystème touristique européen durable, innovant et résistant - "European tourism agenda 2050".

AGRICULTURE



Le projet révisé de cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne (UE) pour 2021-2027 présenté le 27 mai 2020 par la Commission européenne (CE) renforce notablement le financement de la politique agricole commune (PAC) pour l'après 2020. Pour rappel, jusqu'à l'apparition de la « Facilité de relance et de résilience » dans la nouvelle proposition de CFP

2021-2027, la PAC était le premier budget historique de l'UE en termes de volume de financements (le projet de budget pluriannuel sur 7 ans de l'UE est de 1 100 milliards d'euros et la PAC représente un tiers des allocations).

Ainsi, près de **391,4 milliards d'euros** en prix courants au total sont proposés par le Commissaire européen à l'Agriculture et au Développement rural Janusz Wojciechowski (polonais) pour la PAC post-2020. La nouvelle proposition de CFP 2021-2027 de mai 2020 est supérieure pour la PAC de plus de **26,4 milliards d'euros** par rapport à la proposition originelle de CFP 2020-2027 que la CE avait initialement présentée en juin 2018, et qui a constitué les bases de discussions et de négociations entre Etats membres jusqu'en février 2020. Cela représente donc une augmentation de **7%** par rapport à la proposition originelle en prix courants (391,4 milliards d'euros contre 365 milliards d'euros, là où la proposition de juin 2018 représentait de son côté une baisse de 5% par rapport au budget de la PAC entre 2014-2020, dans une UE à 28 où le Royaume-Uni était un contributeur net au budget, afin de compenser en partie le Brexit).

En prix 2018, la proposition de budget de la PAC de mai 2020 par rapport à celle de juin 2018 progresse ainsi de 324,3 à **348,5 milliards d'euros**, dont **258,5 milliards** au total pour les aides directes (FEAGA, premier pilier) et **90 milliards** au total pour les aides indirectes au développement rural (FEADER, deuxième pilier), dont la gestion est à la charge des régions en France.

A noter que la nouvelle version du CFP 2021-2027 proposée par la CE en mai 2020 tient compte du plan de relance de **750 milliards d'euros** présenté le 27 mai 2020 par la présidente de la CE, Ursula von der Leyen. Dans le cadre de ce plan de relance incorporé au sein du nouveau CFP 2021-2027, il s'agit ainsi pour le FEADER d'un supplément de **15 milliards d'euros** (16,5 milliards en prix courants) qui viennent s'ajouter aux allocations des Etats membres (calculées proportionnellement aux allocations de développement rural proposées en 2018) mais à la condition de les utiliser impérativement dans les trois premières années de la prochaine programmation, c'est-à-dire entre 2022 et 2024 (la moitié - 8,1 milliards - en 2022, le reste à parts quasi égales en 2023 et 2024) : les crédits d'engagements devront être pris avant la fin 2024, mais les paiements pourront intervenir plus tard.

Hors plan de relance, les aides directes de la PAC (FEAGA) bénéficient également d'une augmentation de plus de **4 milliards d'euros**, tandis que les aides indirectes pour le développement rural (FEADER) seraient augmentées de **5 milliards d'euros** supplémentaires, réparties de façon équitables sur l'ensemble des sept années de la programmation budgétaire 2021-2027.

Par ailleurs, si la proposition de la CE est adoptée en l'état par le Parlement européen (PE) et le Conseil européen dans le cadre de la procédure législative spéciale relative au vote du budget, les États membres garderont la possibilité de transférer jusqu'à 15% du montant d'un pilier vers l'autre (FEAGA/FEADER).

LIENS AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT



Aussi, les montants supplémentaires dégagés par l'exécutif européen doivent permettre aux agriculteurs, outre le fait de récupérer partiellement des impacts économiques provoqués par la crise, d'engager les changements structurels nécessaires visant à

mettre en œuvre le « **Green Deal** » ou « **Pacte vert européen** », véritable pilier de la relance post Covid-19. Et notamment respecter les objectifs des stratégies « **De la ferme à la fourchette** » et « **Biodiversité pour 2030** », toutes deux présentées le 20 mai, une semaine avant la présentation du plan de relance de l'UE. Ces deux stratégies représentent « l'étoile du berger », a souligné Johannes Hahn, Commissaire européen au Budget et aux Ressources humaines (autrichien), lors de son intervention en session extraordinaire devant la Commission de l'Agriculture et du Développement rural du PE. Les propositions permettront aussi, selon lui, de renforcer les outils de gestion des crises dans l'agriculture, d'investir dans la modernisation du secteur agricole et de rendre les exploitations agricoles « *vertes, numériques et (...) résistantes* ». Dans les prochaines années, la CE envisagerait ainsi de débloquer, via la PAC et des nouveaux fonds, près de 130 milliards d'euros d'investissement pour le haut débit dans les zones rurales et 35 milliards pour la numérisation du secteur agroalimentaire, afin de permettre la mise en place d'une agriculture de précision dans le but de réduire l'utilisation d'intrants. Par ailleurs, la Commission met l'accent sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture via la PAC, le programme LIFE et de nouveaux fonds, et notamment débloquer 14 milliards d'euros pour développer les puits de carbone (forêts, tourbières et sols).

Désormais, il reste aux États membres et aux eurodéputés à accepter le paquet proposé par la CE, afin d'avoir une réponse commune européenne à la crise. Toutefois, les tensions sur les montants sont fortes et les clivages importants entre États membres, ce qui laisse augurer des discussions difficiles au Conseil européen.

De leur côté, les eurodéputés demandent une reconduction à l'identique du budget PAC 2014-2020 à 28 États membres mais calculé au prorata d'un budget 2021-2027 à 27 États membres (départ du Royaume-Uni), soit 382,8 milliards d'euros en prix 2018 pour la PAC. En cela, la nouvelle proposition de budget de la CE de mai 2020, bien que supérieure de 26,4 milliards d'euros à celle de juin 2018, est toujours insuffisante. Par ailleurs, les eurodéputés doivent encore conclure leurs travaux sur la réforme de la politique agricole commune (PAC) post-2020, actuellement en cours de négociation auprès des co-législateurs que sont dans la procédure législative ordinaire le Conseil de l'UE et le Parlement européen. Les trois propositions de règlements présentées en mai 2018 et en discussion depuis lors, qui constituent la base législative de la PAC post-2020, sont les textes relatifs aux Plans stratégiques nationaux (PSN), à l'Organisation commune des marchés (OCM) et au Règlement horizontal. Ainsi, les nouveaux fonds débloqués par la CE dans le cadre du plan de relance post Covid-19 et du nouveau CFP 2021-2027 doivent être dépensés dans le cadre de la proposition de règlement sur les plans stratégiques nationaux, d'où l'intérêt de finaliser ce texte rapidement.

AFFAIRES MARITIMES



Le commissaire européen à l'Environnement, aux Océans et à la Pêche, Virginijus Sinkevičius (lithuanien) a précisé que, dans le cadre du plan de relance historique de l'UE de 750 milliards d'euros, le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) post-2020 serait renforcé de **500 millions d'euros** supplémentaires, c'est-à-dire d'une augmentation de plus de **8%** par rapport au budget initialement proposé en mai 2018, avec un budget estimé qui passe de 6,04 milliards d'euros à **6,54 milliards d'euros**, afin notamment de renforcer la résilience et de relancer le secteur pour la période 2021-2027. D'autre part, ces fonds supplémentaires devront également permettre au secteur de mettre en œuvre les objectifs ambitieux de la **Stratégie européenne pour la Biodiversité en 2030** dans le cadre du **Green Deal** ou **Pacte vert européen**.

Pour rappel, le FEAMP 2021-2027 est actuellement en cours de négociations inter-institutionnelles au niveau de l'UE, les trilogues.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, EDUCATION, FORMATION



La Commission européenne souhaite consolider ses programmes afin qu'ils contribuent à accroître la résilience de l'Union et lui permettre de relever des défis exacerbés par la pandémie et ses conséquences. A ce titre, elle souhaite investir dans la jeunesse en dotant le programme **Erasmus +** d'une enveloppe supplémentaire de 3,4 milliards d'euros, ce qui porte le total à **24,6 milliards d'euros**.

Par rapport aux 14,7 milliards d'euros de la programmation actuelle, cette nouvelle proposition représente une **augmentation de 90%** des financements du programme – augmentation proche du doublement initialement proposé par la Commission européenne dans sa proposition de mai 2018.

Ce budget s'applique sur le périmètre d'une Union européenne à 27, post-Brexit ; du budget complémentaire attendu en 2021 ; et des financements complémentaires des pays (hors UE) du programme – Norvège, Liechtenstein, Islande, Macédoine du nord, Turquie, Serbie, auxquels se joindra peut-être le Royaume-Uni – qui n'ont pas encore renégrécié avec la CE les accords de partenariat 2021-2027.

Mise en place des mobilités hybrides dès la rentrée de septembre.

La Commission européenne a annoncé, le 18 mai, que les apprenants Erasmus + pourront participer à des mobilités hybrides (mêlant activités virtuelles et mobilité physique) dès 2020. Tout en préservant les séjours à l'étranger, notamment pour l'acquisition des compétences transversales, ces mobilités hybrides associent des activités virtuelles – comme l'apprentissage à distance organisé par l'établissement d'accueil – avec une mobilité physique à l'étranger à une date ultérieure, quand les conditions sanitaires le permettront. Les mobilités hybrides sont **inscrites dans le prochain programme Erasmus + 2021-2027**.

- Par ailleurs, la Commission veut lancer **une stratégie pour les compétences pour l'Europe et un plan d'action pour l'éducation numérique** qui garantiront des compétences numériques à tous les citoyens de l'UE (prévu au 3^{ème} trimestre 2020).
- Elle souhaite également présenter **une « garantie renforcée pour la jeunesse »** afin de répondre aux conséquences de la crise pour les jeunes. Ce dispositif vise à faire en sorte que les jeunes âgés de moins de 25 ans se voient proposer un emploi ou un stage le plus rapidement possible (prévue pour le 24 juin).
- Comme il est indiqué plus haut dans ce dossier, des objectifs spécifiques du FEDER seront modifiés, notamment dans le champ de **résilience pour l'éducation en ligne (OT4)**

Le Fonds européen d'investissement (FEI) et la Commission européenne lancent un nouvel instrument pilote doté de 50 millions d'euros pour développer les compétences et l'éducation dans toute l'Europe

Le projet pilote de garantie vise à mobiliser un total de 200 millions d'euros et à améliorer l'accès au financement pour les personnes et les organisations cherchant à investir dans les compétences et l'éducation. Il s'adresse aux apprenants, aux entreprises et aux organismes d'enseignement pendant et après la crise.

L'instrument de garantie pilote pour les compétences et l'éducation est une nouvelle initiative de financement par l'emprunt dont le but est de stimuler les investissements dans l'éducation, la formation et les compétences et de contribuer ainsi à amener davantage de personnes vers l'emploi et à répondre à l'évolution des besoins de l'économie européenne.

L'initiative sera lancée en 2020 pour sa phase pilote et **aura vocation à devenir un instrument financier européen standard après 2020**, dans le prochain cadre financier pluriannuel (2021-2027).

[Appel à manifestation d'intérêt du FEI](#)

[Site internet du FEIS](#)

[Plateforme européenne de conseil en investissement](#)

CULTURE



Le secteur culturel et créatif fait partie de ceux qui sont les plus impactés par la crise sanitaire, ses acteurs déplorent de lourdes pertes et sont parmi les derniers à être déconfinés entièrement. C'est un secteur économique européen majeur qui représente plus 7 millions d'emplois. Pour faire face à la situation sanitaire, la Commission a lancé des mesures d'urgence, comme l'extension des

délais pour le dépôt de dossier, des mesures spéciales pour les salles de cinéma, l'accélération de l'évaluation des projets de coopération 2020.

- Dans les secteurs de la culture et de la création, la Commission propose de porter la dotation du programme **Europe créative** à 1,5 milliard d'euros pour la période 2021-2027 (1,46 milliards pour la période 2014-2020). Un budget en dessous de la proposition de mai 2018, sachant que la Commission ambitionnait notamment, pour la prochaine période, de favoriser plus largement la mobilité des artistes (sur le modèle du pilote I-Portinus), de faire des focus sectoriels (à l'instar de Music Moves Europe).

En outre, la Commission est en train d'adapter ses propositions relatives aux futurs programmes de la politique de cohésion afin de soutenir plus fortement les investissements en faveur de la reprise dans les secteurs comme la culture. La culture fait partie des secteurs ciblés dans la facilité pour la relance, aussi pourra-t-elle bénéficier du **nouveau mécanisme REACT-EU** (voir plus haut dans le dossier) pour faire face aux effets de la crise sanitaire. Les entreprises culturelles devraient pouvoir s'appuyer sur l'instrument de soutien à la solvabilité, qui sera créé dans le cadre du fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), cet outil vise en priorité les secteurs les plus touchés par la crise et où les dispositifs de soutien nationaux sont les plus limités (voir le paragraphe consacré dans ce dossier).

Concernant le règlement FEDER, un nouvel objectif spécifique portera sur la culture et le tourisme (OT4). Cette modification s'appliquera surtout pour les régions les plus touristiques et culturelles. En effet, la commission considère le patrimoine culture comme un moteur essentiel pour le tourisme (un axe que l'on retrouvera également dans le programme Horizon Europe).

- La Commission européenne [a lancé](#) le 2 juin une **consultation publique sur la législation relative aux services numériques**, un paquet législatif capital annoncé par la présidente von der Leyen dans ses orientations politiques et dans la communication de la Commission intitulée "Façonner l'avenir numérique de l'Europe" du 19 février. La consultation vise à recueillir des avis, des faits et des chiffres auprès des particuliers, des entreprises, des plateformes en ligne, des universitaires, de la société civile et de toutes les parties intéressées, pour aider à définir le futur corpus de règles en matière de services numériques. La consultation, qui durera jusqu'au 8 septembre, porte sur des sujets tels que la sécurité en ligne, la liberté d'expression, ou encore des conditions équitables et justes dans l'économie numérique.

Plateforme Creatives Unite,

À la suite de la vidéoconférence des ministres de la culture de l'UE du 8 avril dernier sur la pandémie de Covid-19, la Commissaire Gabriel a proposé le lancement d'une plateforme pour le secteur culturel afin que les professionnels puissent échanger informations et bonnes pratiques. Cette plateforme, **Creatives Unite**, est désormais en ligne et offre un espace commun à tous ceux qui recherchent des informations sur les initiatives du secteur culturel et créatif pour répondre à la crise sanitaire actuelle. Elle permet d'accéder à une multitude de ressources existantes et à de nombreux réseaux et organisations. Il est également possible de proposer des contributions pour trouver collectivement des solutions.

EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES



• La Commission propose de renforcer les outils de flexibilité et les outils d'urgence capables mobiliser des ressources permettant de faire face aux défis imprévus. Il s'agit notamment du **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation**, qui permettra un « soutien à la

réinsertion sur le marché du travail, des personnes ayant perdu leur emploi en raison de restructurations imprévues de grande ampleur dues, par exemple, à une crise financière ou économique ».

- **Dans le pacte vert**, la Commission marque sa volonté de soutenir une économie plus circulaire pour, notamment « créer des centaines de milliers d'emplois ».
- **Dans le cadre d'une « relance juste et inclusive » :**

La Commission veut aider à « la remise en état des marchés du travail » au moyen de subvention à l'embauche, de dispositifs de chômage partiel (SURE) et de mesures pour l'emploi des jeunes.

La Commission a lancé **l'initiative SURE** (régime européen de réassurance chômage à court terme) qui devrait fournir 100 milliards d'euros pour soutenir les travailleurs et les entreprises. L'instrument *SURE* pourrait être opérationnel dans le courant du mois de juillet (initialement prévu pour le 1^{er} juin). Cet instrument est temporaire, la Commission proposera plus tard un instrument pérenne de réassurance.

La Commission souhaite des **salaires minimums équitables** dans l'UE : La Commission a lancé le 4 juin, la [deuxième phase de consultation](#) des organisations syndicales et patronales européennes sur la manière de garantir des salaires minimum équitables pour tous les travailleurs de l'Union européenne. Elle fait suite à la première phase de consultation, ouverte du 14 janvier au 25 février 2020. La Commission devrait faire une proposition à l'automne. Alors que cette question était déjà une priorité politique pour la **Commission** von der Leyen, les impacts de la crise sanitaire accélèrent la demande en faveur d'une action de l'UE visant à réduire les inégalités salariales et la pauvreté des travailleurs, qui sont en augmentation.

Le Plan de relance, mentionne également des mesures contraignantes de **transparence des salaires** pour aider les travailleurs vulnérables, en particulier les femmes. La question de l'égalité hommes-femmes reste importante pour la commission qui a lancé une consultation pour créer un instrument dédié à l'égalité salariale. La stratégie de la commission sur l'égalité hommes-femmes comportera 3 priorités pour les années à venir : la lutte contre les violences faites aux femmes, l'inclusion économique des femmes et l'accès des femmes aux positions de leadership.

A propos du FSE+, la Commission souhaite y inscrire le FEAD (qui bénéficiera de plus de crédits pour 2020-2022 par le biais de React-Eu) et introduire la garantie pour l'enfance. Elle demandera aux Etats membres de réserver des enveloppes FSE+, à savoir :

- 25% pour l'inclusion sociale
- 15% pour l'emploi des jeunes
- 5% pour la lutte contre la pauvreté infantile.

ACTION EXTERIEURE, DEVELOPPEMENT



La Commission propose de renforcer les programmes pour l'action extérieure : une dotation de **86 milliards d'euros pour l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale**, via une nouvelle garantie pour l'action extérieure et le fonds européen pour le développement durable, afin de soutenir les partenaires de l'UE à surmonter les conséquences de la crise sanitaire.

Un ajustement ciblé du cadre financier actuel permettra de mettre à disposition, dès 2020, **1 milliard d'euros** de soutien supplémentaire.

Cette aide permettra d'apporter des liquidités aux petites et moyennes entreprises, de préserver les investissements dans les projets liés aux énergies renouvelables et d'accroître la capacité de financement en monnaie locale dans les pays partenaires, afin de renforcer les systèmes de soins de santé, y compris sous l'angle de la préparation, ainsi que de mettre en place des capacités de production des vaccins, traitements et dispositifs de diagnostic liés à la COVID-19. Ce soutien renforcé ciblera également les pays et régions les plus vulnérables, en s'attaquant aux graves conséquences sociales et économiques de la pandémie.

- En outre, la Commission propose une enveloppe supplémentaire de **5 milliards d'euros pour renforcer l'instrument d'aide humanitaire** (soit un budget de 14,8 milliards d'euros).

N'hésitez pas à contacter l'équipe du bureau de Bruxelles pour toute question sur ces nouveaux instruments prévus par le plan de relance européen, en envoyant un mail à l'adresse suivante : representation.bruxelles@maregionsud.fr